



Faux et usage de faux dans le cadre d'une procédure prudhommiiale

Par **vincilana**, le **04/03/2008** à **14:48**

Mon employeur m'a licencié sur la base de 2 faux témoignages produits par des salariés.

Puis-je poursuivre ces salariés pour production et usage de faux témoignages ?

Quelle est la procédure à suivre ?

Par **citoyenalpha**, le **04/03/2008** à **15:12**

Bonjour,

l'important est d'apporter la preuve (témoignages écrits, preuve matérielle manifeste ...) du faux. Si vous ne pouvez en apporter vous pourrez vous voir retourner une accusation de dénonciation calomnieuse. Donc mieux vaut bien réfléchir avant de porter plainte.

Restant à votre disposition